



Notice explicative Assurance par convention LAA

Prolongation de l'assurance des accidents non professionnels selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981

But de l'assurance par convention

L'assurance par convention vous permet de prolonger l'assurance contre les accidents non professionnels (ANP) jusqu'à 180 jours au-delà de sa fin.

Dans quels cas obtenez-vous une assurance par convention?

Si, en tant que salarié

- vous cessez définitivement ou temporairement votre activité lucrative, p.ex. pour un congé non payé,
- vous réduisez votre temps de travail à moins de 8 heures par semaine,

et que vous n'êtes de ce fait plus assuré auprès de votre employeur contre les conséquences économiques d'accidents non professionnels.

Quand et pour quelle durée êtes-vous assuré par votre employeur contre les accidents non professionnels ?

Vous êtes assuré obligatoirement par votre employeur contre les accidents non professionnels aussi longtemps que vous travaillez en moyenne au moins 8 heures par semaine. Cette couverture d'assurance est valable aussi longtemps que vous avez droit à au moins la moitié de votre salaire (les indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident sont assimilées au salaire) et que le contrat de travail n'est pas résilié. La couverture d'assurance expire, en dérogation à l'article 3 al. 2 LAA, le 31^e jour dans les mois à 31 jours, pour autant que le contrat de travail soit résilié à la fin d'un mois calendaire. En cas de chômage, des conditions particulières sont applicables. L'office du travail de votre commune de domicile vous informera volontiers à ce sujet.

Qui peut conclure une assurance par convention ?

Tout salarié assuré obligatoirement contre les accidents non professionnels selon la LAA.

Combien coûte l'assurance par convention et comment est-elle conclue?

L'assurance par convention est conclue par le versement de la prime. Celle-ci se monte à CHF 25.— par mois calendrier entier ou entamé. La prime doit être versée au plus tard le jour où l'assurance des accidents non professionnels de votre entreprise s'éteint.

Qu'en est-il de la validité de l'assurance par convention?

Elle débute le jour suivant la fin de l'assurance contre les accidents non professionnels et est valable pour la durée convenue, mais pour 180 jours au plus.

L'assurance par convention est suspendue aussi longtemps que vous êtes couvert par l'assurance militaire; la durée de l'assurance par convention se prolonge en conséquence.

L'assurance par convention prend fin dans tous les cas par la reprise d'une activité lucrative d'au moins 8 heures par semaine.

Quelles prestations sont assurées ?

Sont assurées les prestations définies dans la LAA.

A qui un accident doit-il être annoncé?

L'accident doit immédiatement être annoncé à Visana Services SA, Weltpoststrasse 19, 3000 Berne, téléphone 031 357 91 11. En cas de décès, les survivants bénéficiaires sont tenus de procéder à cet avis.

Où pouvez-vous obtenir de plus amples informations?

Auprès de Visana Services SA au numéro de téléphone 031 357 90 90, ou auprès de votre employeur.

L'assureur est Visana Assurances SA à Muri/BE.